

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les travaux de la place Jean Jaurès, par l'entreprise SADE

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en ce qui concerne la circulation

ARRETE

Article 1^{er} :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la route et sur le trottoir en montant la place Jean Jaurès du côté du magasin Dynamite, **du Lundi 3 Juillet 2023 au Mardi 25 Juillet 2023.**
- Le stationnement sera interdit sur la place Jean Jaurès en montant du côté du magasin Dynamite **du Lundi 3 Juillet 2023 au Mardi 25 Juillet 2023.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place sur la place Jean Jaurès.

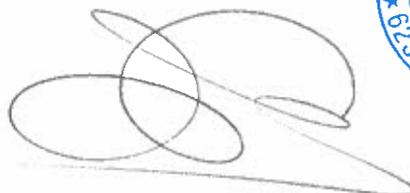
Article 3 : La pose de signalisation sera assurée par l'entreprise SADE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2023

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **30 JUIN 2023**